

**- VILLE DE COIGNIÈRES -**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 20 novembre 2017**

---

**PROCÈS VERBAL**

---

L'an deux mille dix-sept, le vingt novembre, à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil municipal de la Commune de Coignières s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur Jean-Pierre SEVESTRE, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27.

Étaient présents :

M. Jean-Pierre SEVESTRE – Maire.

Mme Dominique CATHELIN, M. Ali BOUSELHAM, Mme Marion EVRARD, M. David PENNETIER, Mme Andrine VIDOU, M. Jean DARTIGEAS, M. Roger BERNARD, M. Alain ROFIDAL – Adjoints.

M. Michel BARREAU, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Francis-André BREYNE, M. Didier FISCHER, M. Eric GIRAUDET, Mme Nicole LAURENT, Mme Caroline LENFANT, Mme Simonne MENTHON, M. Gérard MICHON, M. Marc MONTARDIER, Mme Cristina MORAIS, M. Alain OGER, M. Henri PAILLEUX, M. José TROVAO, Mme Brigitte VALLEE – Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

Mme Nathalie FIGUERES représentée par Mme Marion EVRARD,

Mme Sylvaine MALAIZÉ représentée par Mme Dominique CATHELIN,

Mme Sophie PIFFARELLY représentée par Mme Catherine BEDOUELLE,

M. Jean DARTIGEAS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La présidence de séance est assurée par Monsieur le Maire.

En préambule, M. RABAUX remercie toute l'équipe municipale et souhaite préciser que son départ du conseil municipal est d'ordre privé.

M. FISCHER remercie M. RABAUX et informe qu'il a eu plaisir à travailler avec lui.

M. SEVESTRE tient également à le remercier en son nom et au nom de l'ensemble de l'équipe pour son investissement envers les coigniériens et lui souhaite le meilleur pour la suite.

M. PAILLEUX s'interroge sur ce départ et exprime son regret.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 OCTOBRE 2017**

M. OGER fait une observation sur le CR du 16/10/2017 concernant la commission d'ouverture des plis. Il constate qu'il n'y a que 6 voix pour l'opposition à la place de 7.

M. SEVESTRE informe qu'il sera procédé à une modification ultérieure.

Le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises, à savoir :

<b>Date</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Co-contractant</b>	<b>Montant</b>
04/10/2017	17-68-DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition à l'association La Compagnie des Archers du Gymnase du Moulin à Vent	Association La Compagnie des Archers	À titre gracieux
04/10/2017	17-69-DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition à l'association Self Défense et Combat Libre du Gymnase du Moulin à Vent	Association Self Défense et Combat Libre	À titre gracieux
04/10/2017	17-70-DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition à l'association Coignièrès Foyer Club au sein de l'Espace Alphonse Daudet et du Gymnase du Moulin à Vent	Association Coignièrès Foyer Club	À titre gracieux
04/10/2017	17-71-DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition à l'association Gymnastique Élancourt Maurepas du Gymnase du Moulin à Vent	Association Gymnastique Élancourt Maurepas	À titre gracieux
28/09/2017	17-72-DFI	Décision portant modification de la décision n°DA.SSC/14 instaurant la création de la régie de recettes unique scolaire	-----	-----
05/10/2017	17-73-DGS	Décision portant renouvellement de l'adhésion à l'Association des Vignerons Franciliens Réunis (VFR)	Association des Vignerons Franciliens Réunis (VFR)	10 € TTC
05/10/2017	17-74-DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition de la Maison du Voisinage auprès de l'Association CAP COIGNIERES	Association CAP COIGNIERES	À titre gracieux
05/10/2017	17-75-DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition de la Maison du Voisinage auprès de l'Association COIGNIERES-FOYER-CLUB	Association COIGNIERES-FOYER-CLUB	À titre gracieux
19/10/2017	17-76-DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition à l'Association Basket Club de Maurepas du Gymnase du Moulin à Vent	Association Basket Club de Maurepas	À titre gracieux
19/10/2017	17-77-DGS	Décision relative à la prise en charge d'un sinistre intervenu le 11/10/2017	Garage PRO AUTO Réseau Axial	624,20 €
			SARL PBC réseau France PARE BRISE	160,26 €
19/10/2017	17-78-DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition de la Maison du Voisinage auprès de l'Association Les Amis de l'Orgue de Coignièrès	Association Les Amis de l'Orgue de Coignièrès	À titre gracieux

18/10/2017	17-79-SC	Décision portant approbation d'une convention de mise à disposition du préau intérieur de l'école élémentaire G. BOUVET rue de Neauphle le Château	Mme la Présidente de l'AAPEC-UNAAPE	À titre gracieux
23/10/2017	17-80-DGS	Décision portant mise à disposition à la Police Nationale de la piste routière	Direction Départementale de la Sécurité Publique des Yvelines	À titre gracieux
23/10/2017	17-81-DFI	Décision portant modification de la décision n°DL-04-99 instaurant la création d'un fonds de caisse pour la régie de recettes du théâtre A.DAUDET	-----	40 €
24/10/2017	17-82-PAOE	Décision portant approbation d'une convention de mise à disposition à l'association des parents d'élèves indépendants de l'école Bouvet du porche de la cour de l'école BOUVET	Association des parents d'élèves indépendants de l'école Bouvet	À titre gracieux
19/10/2017	17-83-PCPJA	Décision relative à la réalisation de prestations d'animation d'ateliers théâtre pour adultes	Atelier Théâtre	54 € TTC par heure soit un montant prévisionnel de 3132 € TTC pour 29 interventions de 2 heures

Les décisions prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal n'appellent pas de remarques particulières.

M. SEVESTRE informe l'Assemblée délibérante de la nouvelle gouvernance de Saint-Quentin-en-Yvelines et présente l'ensemble des nouveaux élus Communautaires.

M. PAILLEUX demande si la composition de l'équipe est identique à la précédente.

M. SEVESTRE précise qu'il y a eu des changements, notamment 5 conseillers communautaires et 4 vice-présidences supplémentaires, représentent les villes composant l'opposition.

M. PAILLEUX trouve cette information intéressante politiquement.

M. FISCHER explique que symboliquement c'est une bonne chose.

#### **POINT N°1 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

M. SEVESTRE souhaite la bienvenue à M. José TROVAO au sein de l'assemblée.

M. FISCHER lui souhaite au nom de son groupe également la bienvenue.

Après avoir entendu l'exposé de M. SEVESTRE, rapporteur,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ARTICLE UNIQUE – PREND** acte de l'installation de Monsieur José TROVAO au sein du Conseil Municipal et dit que le tableau du Conseil Municipal est modifié en conséquence.

**POINT N°2 : DETERMINATION DU RANG D'UN ADJOINT INTERVENANT EN REMPLACEMENT DU 4<sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE)**

M. PAILLEUX est surpris de cette démarche car, de son point de vue, finalement tout cela n'a que peu d'importance, le dernier adjoint arrivé doit remplacer l'adjoint sortant, les autres adjoints avançant tous d'un cran.

M. SEVESTRE répond que ce vote est nécessaire réglementairement et que cette désignation est importante au vu de la délégation confiée.

M. PAILLEUX approuve car pour lui le rang défini peut être important en cas d'accident d'avion.

M. FISCHER intervient pour signaler que le rang importe peu lorsque l'élu remplit ses missions.

Après avoir entendu l'exposé de M. SEVESTRE, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 - DECIDE** de conserver le poste d'adjoint laissé vacant.

**ARTICLE 2 – DECIDE** que l'adjoint qui sera désigné occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

**POINT N°3 : ELECTION DU 4<sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE**

M. FISCHER demande à M. PENNETIER la façon dont il entend remplir cette nouvelle fonction.

M. PENNETIER lui assure son engagement pour la commune et rappelle que celui-ci n'est pas récent. Son parcours professionnel l'a tenu éloigné ces deux dernières années du conseil municipal, mais sa motivation reste intacte et il a bien l'intention de défendre les intérêts de la commune avec beaucoup de tenacité.

M. PAILLEUX dit qu'il ne soutient pas la candidature de M PENNETIER. Il ajoute qu'il est intimement convaincu que l'absence de M. PENNETIER est due au fait qu'à l'époque, il avait refusé de le nommer adjoint, lui préférant quelqu'un d'autre.

M. PAILLEUX regrette qu'il n'y ait pas d'autre candidat.

M. SEVESTRE demande avant de procéder à l'élection s'il y a d'autres candidats.

M. FISCHER ajoute que son groupe s'abstiendra mais que ce n'est pas contre M. PENNETIER.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SEVESTRE, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ARTICLE 1 – PROCEDE** à la désignation du 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Est candidat M David PENNETIER

- Nombre de votants :	27
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
- Bulletins blancs et nuls :	9
- Abstentions :	0
- Suffrages exprimés :	18

M. David PENNETIER, ayant obtenu la majorité absolue (18 voix), a été proclamé Adjoint au Maire et immédiatement installé en remplacement de M. Nicolas RABAUX, démissionnaire de tout mandat municipal.

**ARTICLE 2 – DECIDE** que M. David PENNETIER, bénéficiera de la même indemnité que l'ensemble des autres adjoints.

**POINT N°4 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION FINANCES**

M. FISCHER remarque qu'il y a un souci sur cette commission, car elle ne se réunit qu'une fois par an et demande s'il est envisageable d'augmenter sa fréquence, afin que les membres puissent faire un réel suivi, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

M. SEVESTRE souligne que l'objet de la délibération est justement de permettre une ouverture en revoyant la commission et son fonctionnement en conséquence.

Après avoir entendu l'exposé de M. SEVESTRE, rapporteur,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**ARTICLE 1 – PROCEDE** à la désignation des 17 membres de cette commission au scrutin secret, ou par vote à main levée.

Le Maire étant président de droit (*Article L2121-22 alinéa 2*) il n'est pas nécessaire de procéder à sa désignation.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	27
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
Bulletins blancs et nuls à déduire :	6
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	21

La liste A a obtenu : 12 voix

La liste B a obtenu : 6 voix

La liste C a obtenu : 1 voix

La liste D a obtenu : 0 voix

La liste E a obtenu : 1 voix

La liste F a obtenu : 1 voix

Sont élus : les membres suivants de la Commission des Finances :

**Président : Jean-Pierre SEVESTRE**

**M. PENNETIER**  
**Mme CATHELIN**  
**Mme EVRARD**  
**M. DARTIGEAS**  
**M. MICHON**  
**Mme MALAIZE**  
**M. BREYNE**  
**Mme MENTHON**  
**Mme LAURENT**

**Coignières Pour Tous :**

**M. FISCHER**  
**M. OGER**  
**Mme PIFFARELLY**  
**Mme BEDOUELLE**

**Autres oppositions :**

**M. PAILLEUX**  
**M GIRAUDET**  
**Mme VALLEE**

La commission ainsi désignée sera habilitée à siéger, pendant la durée du mandat.

**ARTICLE 3** – Les autres commissions restent inchangées.

**ARTICLE 4 - DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**POINT N°5 : APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ COORDINATION-MANAGEMENT**

M. OGER demande sur quoi portent ces irrégularités et veut se faire préciser si cela est du fait de la ville ou de l'entrepreneur.

M. SEVESTRE répond qu'il y a eu un manque de mise en concurrence et il y a donc lieu, en conséquence, de mettre un terme à ce marché afin de respecter la réglementation.

Dans ce cadre, la ville s'est rapprochée du maître d'œuvre pour trouver un accord équilibré pour les 2 parties et signer un protocole afin d'éviter toute procédure contentieuse par la suite.

Après avoir entendu l'exposé de M. SEVESTRE, rapporteur,

Après en avoir délibéré

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – APPROUVE** les termes du protocole transactionnel à conclure avec la société COORDINATION MANAGEMENT organisant l'accord amiable et fixant les engagements réciproques de la ville et de la société COORDINATION MANAGEMENT aux fins notamment de renoncer à toute action ou instance à l'encontre de la ville de Coignières ;

**ARTICLE 2 - AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit protocole et tous actes subséquents.

**ARTICLE 3** – les crédits sont inscrits à l'exercice du budget en cours.

## **POINT N° 6 : SOUTIEN FINANCIER DES VILLES D'ELANCOURT ET DE COIGNIERES POUR LA MISE À JOUR DU PROJET DE CENTRE AQUATIQUE**

M. FISCHER demande quel est le coût du projet et s'il y a une limite ?

M. SEVESTRE répond que pour Coignières, il est fixé une limite de 200 000 euros par an, investissement et fonctionnement compris.

M. PAILLEUX demande pendant combien de temps ?

M. SEVESTRE explique que la durée sera fixée en fonction du montage juridique choisi (contrat de concession).

M. FISCHER souhaite plus de détail sur le montage juridique.

M. SEVESTRE répond que ce montage juridique sera confié à un prestataire qui aura pour objectif de faire la conception et la réalisation des travaux, de gérer le fonctionnement et la maintenance. Ce ne sera pas un partenariat public privé comme annoncé au départ.

M. FISCHER demande s'il y aura un loyer pour l'entretien.

M. SEVESTRE répond que dans ce montage, les 3 communes auront à payer au délégataire une partie sur l'investissement et une partie sur le fonctionnement. Concernant Coignières le montant est limité à 200 000 € par an.

M. FISCHER observe qu'il y aura une subvention de SQY dans le cadre des Fonds de concours à hauteur de 2 400 000 € ce qui sous-entend qu'on connaît le montant global de l'opération pour les 3 communes.

M. SEVESTRE souhaite préciser qu'il aura des informations plus détaillées dès que l'AMO aura fini son étude. Pour le moment et à ce stade il est question de 10, 11, 12 ou 13 millions.

M. FISCHER demande à M. SEVESTRE s'il pense que le projet de construction est plus intéressant qu'une réhabilitation de l'existant.

M. SEVESTRE répond que la question a été posée il y a 2 ans et a été abandonnée.

M. PAILLEUX précise qu'il n'est pas favorable à ce projet et estime que c'est à Maurepas de l'assumer. Il demande combien coûtaient les lignes d'eau pour les Coigniériens avant la fermeture de la piscine et quel sera leur prix à la fin du projet.

M. SEVESTRE répond qu'aujourd'hui, nous payons des lignes et qu'il donnera ultérieurement le chiffre exact sur les montants demandés.

Après avoir entendu l'exposé de M. SEVESTRE, rapporteur,

Après en avoir délibéré

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

À la majorité 18 voix pour et 9 voix contre (*M. BARREAU, Mme BEDOUELLE en son nom et celui de Mme PIFFARELLY, M. FISCHER, M. MONTARDIER, Mme MORAIS, M. OGER, M. PAILLEUX, Mme VALLEE*).

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – APPROUVE** la participation financière à hauteur de 2 640 euros pour la mise à jour des études de pré-programme sur le centre aquatique.

**ARTICLE 2 – AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer tout acte concrétisant cette délibération ou tout acte à intervenir.

**ARTICLE 3** – les crédits sont inscrits à l'exercice du budget en cours.

**POINT N°7 : CONSTATATION DE CREANCES ETEINTES DANS LE CADRE DE LA TLPE POUR CERTAINES SOCIETES**

M. PAILLEUX demande si la TLPE continue à être perçue par la ville.

M. SEVESTRE répond par l'affirmative.

Après avoir entendu l'exposé de M SEVESTRE, rapporteur,

Après en avoir délibéré

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – APPROUVE** l'effacement des créances ci-dessous émises à l'encontre de sociétés pour insuffisance d'actifs.

Référence du titre	Année	Nom du redevable	Montant	Motifs
T 643	2014	ARAN CREATION SARL	2 304.00 €	insuffisance actifs
T 644	2014	ARAN CREATION SARL	1 485.37 €	insuffisance actifs
T 630	2010	CODEFOOD / SPEED RABBIT PIZZA	1 150.90 €	insuffisance actifs
T 445	2011	CODEFOOD / SPEED RABBIT PIZZA	1 150.90 €	insuffisance actifs
T 538	2012	CODEFOOD / SPEED RABBIT PIZZA	1 116.90 €	insuffisance actifs
T 729	2011	ORIGINE LOCATION	552.41 €	insuffisance actifs
T 516	2012	LPE FI	3 080.40 €	insuffisance actifs
T 410	2013	LPE FI	6 770.40 €	insuffisance actifs
<b>TOTAL</b>			<b>17 611.28 €</b>	

**ARTICLE 2** – Un mandat sera émis au compte 6542 « créances éteintes » pour la somme de 17 611.28 €.

**POINT N°8 : ADMISSIONS EN NON VALEUR DES TITRES DE RECETTES**

Après avoir entendu l'exposé de M. SEVESTRE, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

À l'unanimité ;

**ARTICLE 1 – ADMET** en non-valeur les titres de recettes détaillés dans le tableau en annexe 1.

**ARTICLE 2 – DIT** qu'un mandat sera émis au compte 6541 « créances admises en non-valeur » pour la somme de 3 048.42 €.



## QUESTIONS ORALES

M. GIRAUDET demande s'il y a eu des études sur le revêtement du terrain synthétique. Les granulés seraient nocifs.

M. SEVESTRE répond que la réfection de ce terrain a été faite il y a 5 ans et qu'il n'est pas au courant de cette nouvelle préoccupation des autorités. Une étude sera demandée au service.

M. FISCHER demande s'il pourrait avoir le document de l'étude sur le centre aquatique.

M. SEVESTRE répond que pour le moment c'est un projet qui est à l'étude et mais lorsque les comités consultatifs seront constitués, ce document sera porté à connaissance des membres.

M. PAILLEUX intervient sur la tribune libre et rappelle que sur le précédent journal communal, M. SEVESTRE a censuré son texte ce qu'il estime être un abus de pouvoir et un « pied de nez à la démocratie ».

M. PAILLEUX n'accepte pas d'être censuré car cela lui semble contraire à l'éthique, à la déontologie et il n'exclut pas de l'attaquer devant les tribunaux. Il confirme assumer le contenu de sa tribune.

Il ajoute avoir reçu un courrier lui indiquant que Mme MORAIS a souhaité bénéficier de la tribune libre et que le nombre de caractères sera donc diminué.

M. PAILLEUX met en doute le respect de la démocratie au sein du conseil municipal et observe qu'il aurait été judicieux d'utiliser un autre emplacement pour Mme MORAIS en utilisant par exemple la page de gauche sans empiéter sur son espace pour qu'il puisse s'exprimer pleinement.

M. SEVESTRE répond que le choix a été fait de diviser l'espace en 4 et ajoute qu'il y aura une réflexion sur les prochains bulletins afin de faire évoluer cet espace.

M. SEVESTRE s'exprime sur la censure et dit que dans son texte M. PAILLEUX a nommé et impliqué des agents communaux en mettant leurs compétences en cause, ce qu'il ne peut ni tolérer ni accepter. Il a donc choisi de ne pas publier son texte.

M. PAILLEUX informe qu'il transmettra à tous les conseillers municipaux une copie de son texte car il n'a jamais remis en cause les compétences de qui que ce soit. C'est M. SEVESTRE qu'il visait en lui demandant d'où venaient et comment avaient été recrutés les agents concernés.

La séance est levée à 22 heures.

Coignières, le 02 janvier 2017

**Le Secrétaire de séance,  
Jean DARTIGEAS**

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de leur publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.